

CONSEIL MUNICIPAL

du 8 février 2018

Le 8 février deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Gaëlle BERGOPSOM, Laurence JOUSSEAUME, Brigitte JALABERT, Micheline PETIOT, Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET. Messieurs Frédéric LIPPENS, Alban CAMUS, Philippe BOT, Jean-Marc DESCHODT, Michel DUDA, Jean-Philippe GENTA, conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Béatrice BREDA	Pouvoir à	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Nadège MATISSE	Pouvoir à	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Diane SCOMAZZON	Pouvoir à	Madame Françoise CORDIER
Monsieur Ayoub AKKA	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Monsieur Eric MOREL	Pouvoir à	Monsieur Jean-Marc DESCHODT
Monsieur Didier VENNEKENS	Pouvoir à	Madame Florence FOURNIER
Madame Claudine BROSSARD	Pouvoir à	Madame Gaëlle BERGOPSOM
Monsieur Christian BABOUX	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE

Conseillers absents : Madame Janine MAUPERTUIS, Monsieur Eric LOBRY, Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Samir TAMINE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 29

Secrétaire de séance : Madame Valérie ZWILLING

Date de convocation : 25 janvier 2018

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 15 février 2018

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER – M. Jean-Philippe GENTA
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018.**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L 270,

VU la démission de Madame Bernadette HOEL, membre élu de la liste « partageons l'avenir », de son mandat de conseillère municipale, par courrier daté du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Jean-Philippe GENTA,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Philippe GENTA a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Bernadette HOEL de son siège de conseillère municipale.
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Philippe GENTA en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Valérie ZWILLING est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Suite à la commission plénière du mardi 30 janvier 2018, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe que les documents suivants ont été envoyés aux conseillers municipaux par mail :

- *Concernant la note n°6, la convention modifiée avec le bailleur Val d'Oise Habitat pour l'installation du dispositif de vidéo protection sur les façades d'immeubles privés.*
- *Pour la note n°13, la carte de sectorisation scolaire ainsi que l'annexe actualisée.*

Des questions préalablement posées par Madame Sylvie FOLIGUET seront abordées en fin de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 - n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU C ONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017.

RESSOURCES (finances, ressources humaines, affaires générales, informatique et communication)

2 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD fait une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire :

1 - Le contexte économique

Contrainte financière majeure :

- ✓ Baisse des dotations de fonctionnement de 37 % depuis 2013 : soit un cumul de 1 580 K€ pour la dotation globale de fonctionnement
- ✓ Maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement sur 2018 par rapport à 2017
- ✓ Baisse du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à partir de 2019
- ✓ Baisse du dégrèvement de la Taxe d'habitation possible sur 2019, mais probablement reportée à 2020

2 – Les dépenses de fonctionnement

→ Maîtrise des dépenses de fonctionnement.

- ✓ Baisse des chapitres 011 (charges de gestion courante) et 012 (charges de personnel) pour les maintenir en dessous du niveau de 2014
- ✓ Baisse des charges de personnel suite à l'optimisation quantitative et structurelle des effectifs
- ✓ Baisse de l'ensemble des autres charges grâce à l'optimisation de l'achat public et la rationalisation des budgets

3 – Epargne brute et nette

- ✓ Objectifs :
 - Financer les dépenses d'investissement
 - Assurer la solvabilité à long terme
 - Maintien d'un niveau supérieur à 1 M€ d'épargne brute hors reprise des résultats

4 – Orientations budgétaires

En fonctionnement : préservation des services à la population :

Garantir la tranquillité des citoyens

- ✓ Le maintien des effectifs de la police municipale et de médiation
- ✓ La mise en place de la vidéosurveillance

Assurer le développement de la vie associative

- ✓ Le maintien des aides directes et indirectes

Préserver la qualité de l'offre éducative

- ✓ Maintien de l'aide aux devoirs par des encadrants de qualité
- ✓ Maintien d'une ATSEM par classe

Garder une dynamique d'investissement :

- Développer les infrastructures et optimiser les locaux
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les groupes scolaires
- Améliorer les conditions d'exercice des scolaires et des associations dans les gymnases
- Poursuivre le programme de gestion des espaces verts
- Poursuivre les travaux énergétiques
- Poursuivre le déploiement de la vidéo protection
- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité

5 – Dépenses et recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 0,9 % par rapport au budget primitif 2017 (20 378 K€). Toutefois ces recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport au réalisé 2017.

Dotations : La DGF devrait rester stable et s'établir à 2 241 K€. La perte en valeur représente 1 350 K€ (différence exercice 2014/exercice 2018). Les autres dotations resteront stables.

Fiscalité : Aucune hausse des taux de fiscalité. Ils resteront identiques, mais les bases devraient augmenter de 1,1% du fait de la revalorisation annuelle. De plus, une hausse des recettes estimée à 0,55 %, liée aux nouvelles constructions est anticipée.

Dégrèvement de la TH (3 M€) à l'horizon 2020 pour 80 % des ménages.

Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement devraient diminuer de 361 K€ soit – 1,8 % pour s'établir à 19 169 K€.

Les charges de personnel seront impactées par les réformes gouvernementales :

- ✓ Fin du dispositif des contrats aidés : Contrats Uniques d'Insertion et emploi d'avenir.
- ✓ Augmentation des cotisations et du SMIC avec une prévision de 1 %

La réforme du régime indemnitaire coûtera 120 K€ supplémentaire.

Le GVT (glissement vieillesse technicité)

6 – Dépenses d'investissement en 2018

- ✓ Voirie : 1 500 K€
- ✓ Liaison Noyer : 1 000 K€
- ✓ Vidéo protection : 300 K€
- ✓ Création d'un CSU : 150 K€
- ✓ Rénovation des écoles : 1 226 K€
- ✓ Théâtre et médiathèque : 600 K€
- ✓ Gymnase des Bruzacques et des Merisiers : 2 500 K€

7 – Recettes d'investissement

Moyennes sur la période 2011-2013 :

- ✓ Emprunt : 1,2 M€
- ✓ Subventions : 1 M€
- ✓ FCTVA : 0,3 M€

Moyennes sur la période 2014-2018 :

- ✓ Emprunt : 2 M€
- ✓ Subventions : 0,9 M€
- ✓ FCTVA : 1 M€

8 – Endettement et charges financières

- ✓ **Charges financières sous contrôle** compte tenu du niveau bas des taux d'emprunt et de la composition de l'encours de dette à taux fixe majoritairement
- ✓ **Taux d'endettement 40 %**
- ✓ **Taux moyen strate 72 %**

➔ Indépendance financière de la commune

Un débat s'ouvre sur ces orientations :

Concernant la vidéosurveillance, Madame Sylvie FOLIGUET demande quel est l'impact financier suite au retrait de la ville d'Eragny.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que l'impact financier est nul car les coûts d'étude ont été mutualisés avec Eragny. Avec le retrait de la ville d'Eragny pour des raisons de non-continuité de territoire avec Jouy-le-Moutier, les locaux CSU sur la ville sont à la charge de la commune. Les coûts d'infrastructure seront par ailleurs réduits par la liaison numérique entre Eragny et Jouy-le-Moutier qui ne se fera pas.

Madame Sylvie FOLIGUET demande ce qui change au niveau du personnel.

- ➔ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que cela ne change rien pour les agents ne pouvant visionner que les images de leur collectivité. Il ajoute que 3 postes à temps plein étaient initialement prévus, 40h/semaines sur 7 jours. Il s'interroge pour reporter au sein d'un commissariat le visionnage des images enregistrées.

Madame Valérie ZWILLING souligne une diminution de l'épargne nette et brute entre 2017 et 2016.

- ➔ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUZ précise qu'entre 2011 et 2017 il s'agit du réalisé et non du prévisionnel, l'exécution budgétaire jusqu'à 2017 c'est du réalisé, alors qu'en 2018 il s'agit de prévisionnel.

Madame Valérie ZWILLING dit que le prévisionnel 2018 est en réel décalage.

- ➔ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUZ répond que 2018 ne reprend pas le reste à réaliser.

Dans la présentation des orientations budgétaires 2018, Madame Valérie ZWILLING trouve prétentieux de dire « assurer le développement de la vie associative » mais plutôt dire « assurer le maintien, le soutien aux associations ».

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la ville est attentive aux besoins des associations sinon elles ne se développent pas. On privilégie les aides matérielles (chaises, tables, etc,...)

Madame Valérie ZWILLING demande confirmation de la fin du dispositif des contrats aidés CUI et emploi d'avenir.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que des contrats sont toujours en cours mais avec la fin du dispositif il n'y aura plus de recrutements.

Madame Sylvie FOLIGUET demande comment le travail va se faire sans eux.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE demande avec quel argent la collectivité va payer si elle recrute. Il rappelle que l'enjeu des collectivités est de maîtriser la masse salariale. Des solutions existent pour maîtriser la masse salariale comme l'externalisation de certaines missions, le développement de la mobilité interne.

Madame Valérie ZWILLING demande ce que représentent les charges de personnel des agents non titulaires contractuels dans le budget de fonctionnement.

- Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD répond que cela sera précisé dans le Budget Prévisionnel 2018.
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la mise en place du RIFSEEP a un impact non négligeable sur la hausse de la masse salariale.
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ajoute que tous les contrats de prestation sont revus afin de les optimiser et faire des économies. Il donne l'exemple du contrat de restauration scolaire avec la sortie de la ville du groupement de 8 collectivités au détriment de 2, plus économique.

Madame Valérie ZWILLING constate que l'église ne figure pas dans les APCP.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les travaux de l'église débuteront début 2019, la dépense sera inscrite au budget 2019. Le Maître d'œuvre sera nommé lors d'une future CAO. La commune est en attente du montant des travaux par la DRAC.

Madame Valérie ZWILLING demande si la création du local archives et la réorganisation du CTM font parties de la même opération.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que oui. La création d'un nouveau local archives au CTM permettra de regrouper toutes les archives de la collectivité sur un vrai lieu de stockage et donner au local près de l'église une autre destination.

Madame Valérie ZWILLING demande des précisions sur la relocalisation périscolaire du Noyer.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'un self sera installé à la rentrée prochaine en plus de la restructuration des extérieurs. Le périscolaire pourrait être déplacé en dessous de la chaufferie actuelle.

Madame Valérie ZWILLING demande quand sera achevée la salle de gymnastique des Merisiers.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que les travaux seront terminés avant la fin de l'année. Quant aux travaux de réhabilitation du gymnase des Bruzacques ils seront achevés fin août 2019.

Madame Valérie ZWILLING constate le recul du désengagement financier des autres collectivités.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la France n'a plus d'argent. Les financements des départements sont de plus en plus compliqués. Aujourd'hui il faut se tourner vers l'Europe pour des aides financières.

Madame Sylvie FOLIGUET trouve que la présentation des orientations budgétaires n'est pas très « sexy » et manque d'envergure.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE lui répond qu'il n'est pas là pour vendre du rêve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 - n°2 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 3 juillet 2014 et notamment son article 18,

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
VU l'avis de la Commission plénière du mardi 30 janvier 2018,
CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget,
CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la situation financière et de l'analyse rétrospective afin de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018, tel que ci annexé,
APRES EN AVOIR DEBATTU
Le Conseil Municipal,
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans le cadre de la préparation du budget primitif 2018 du budget principal.

3 - NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°3 : NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,
VU la démission de Madame Bernadette HOEL, membre élu de la liste « partageons l'avenir », de son mandat de conseillère municipale, par courrier daté du 21 décembre 2017,
VU le PV d'installation de Monsieur Jean-Philippe GENTA au sein du Conseil Municipal du 8 février 2018,
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 désignant les élus au sein des commissions municipales, modifiée par délibérations n°2 du Conseil Municipal du 21 mai 2015, n° 1Bis du 10 décembre 2015, n°2 du 7 avril 2016,
VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT la démission de Madame Bernadette HOEL,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner Monsieur Jean-Philippe GENTA au sein des commissions communales,
CONSIDERANT que cette nomination respecte le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil Municipal au sein des commissions,
CONSIDERANT que, plus généralement, et afin de permettre aux commissions et aux organismes extérieurs de fonctionner dans les meilleures conditions, il convient de procéder à des ajustements,
Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

REPLACEMENT DE MADAME BERNADETTE HOEL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES DONT ELLE ETAIT MEMBRE

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Madame Bernadette HOEL au sein des commissions municipales dont elle était membre,
- **DESIGNE** l'élu suivant en remplacement de Madame Bernadette HOEL au sein des commissions municipales suivantes :

Commission	Nouveau membre
Commission « Culture et Sport »	Jean-Philippe GENTA
Commission « Famille et Solidarité »	Jean-Philippe GENTA

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DES COMITES CONSULTATIFS

- **DECIDE** de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Philippe GENTA au sein du comité consultatif « Ressources ».
- **DESIGNE** la personne suivante en remplacement de Monsieur Jean-Philippe GENTA au sein du comité consultatif « ressources » :

Comité consultatif	Proposition de remplaçant
Commission « Ressources »	Dirk VAN de GRAAF

4 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°4 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6 ET R.123-7 à R 123-15,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que Madame Bernadette HOEL était élue au sein du conseil d'administration du CCAS sur la liste « Partageons l'avenir »

CONSIDERANT que Madame Bernadette HOEL a démissionné et ne participera plus à cette instance,

CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer Mme Bernadette Hoel, conseillère municipale de la liste « Partageons l'avenir » par un autre conseiller municipal de la liste « Partageons l'avenir »,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder à cette désignation par un vote à main levée,
- **DESIGNE** Monsieur Samir TAMINE en lieu et place de Mme Bernadette HOEL pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe GENTA en lieu et place de Mme Bernadette HOEL au sein du groupe logement organisé par le bureau du logement en tant que suppléant.

5 - CREATION DE POSTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°5 : CREATION DE POSTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins des services,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste de catégorie A de conseiller socio-éducatif à temps complet,
- **PRECISE** que ce poste pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 8 février 2018.

CADRE DE VIE (environnement, urbanisme, espaces verts, relations avec le monde économique)

6 - CONVENTIONS VILLE DE JOUY LE MOUTIER/VAL D'OISE HABITAT ET VILLE DE JOUY LE MOUTIER/EFIDIS POUR LA MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION

- *En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le montant global de l'enveloppe budgétaire pour les travaux s'élève à 300 000 € pour 2017 et 300 000 € pour 2018.*

Madame Valérie ZWILLING souligne que l'article 8 de la convention mentionne que la commune prend à sa charge financière les études de compatibilité et demande combien d'équipements sont concernés.

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que 2 bâtiments sont concernés.*

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise à Madame Valérie ZWILLING que la commune a souscrit à une assurance spécifique pour garantir l'ensemble des risques et dommages pouvant être occasionnés.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°6 - CONVENTIONS VILLE DE JOUY LE MOUTIER/VAL D'OISE HABITAT ET VILLE DE JOUY LE MOUTIER/EFIDIS POUR LA MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 21/12/2017 autorisant la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT le projet de mise en oeuvre d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire de la commune de Jouy le Moutier,

CONSIDERANT que le projet de déploiement des caméras prévoit l'installation de dispositifs sur des bâtiments privés, propriétés de Val d'Oise Habitat et EFIDIS, et que leur mise en œuvre implique la conclusion de conventions avec ces deux bailleurs sociaux.

CONSIDERANT les conventions ci jointes, préalablement actées par Val d'Oise Habitat et EFIDIS, qui prévoient notamment la possibilité pour la commune d'utiliser à titre gratuit et pour une durée de 5 années, certaines façades des bâtiments comme support de dispositifs de vidéo-protection, étant précisé que la commune de Jouy le Moutier prend en charge la pose, la dépose ainsi que l'entretien et les dépenses d'énergie nécessaires à l'alimentation et au fonctionnement des dispositifs.

Sur le rapport de Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés (3 votes contre),

- **APPROUVE** les termes des conventions ci jointes à intervenir avec EFIDIS et Val d'Oise Habitat pour la mise en œuvre sur les façades de leurs bâtiments de dispositifs de vidéo-protection,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

7 - SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES (CHAUFFAGE)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 - N°7 : SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES (CHAUFFAGE)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139-4°b du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que la ville a passé avec la société COGEMEX un marché relatif à l'exploitation des installations thermiques (chauffage) pour une durée allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 juin 2025,

CONSIDERANT que la société COGEMEX a transféré son fonds de commerce « énergétique » à la société ENERCHAUF qui fait partie du même groupe dont la société mère est IDEX ENERGIES,

CONSIDERANT l'intérêt de préserver la continuité du marché avec un nouveau titulaire sans changement des conditions d'exécution techniques et financières,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant de transfert pour le marché d'exploitation des installations thermiques (chauffage),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

8 - SIGNATURE DE L'AVENANT POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX DIT « BAIL BATIMENT ».

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que l'objectif de cette note est de simplifier les clauses du marché et notamment le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le bordereau de prix.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 N°8 : SIGNATURE DE L'AVENANT POUR LE MARCHÉ D'ENTRETIEN DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LES LOGEMENTS COMMUNAUX DIT « BAIL BATIMENT ».

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assouplir la gestion des devis pour les services de la Ville afin de permettre une meilleure gestion et planification des chantiers, notamment vis-à-vis du nombre de jours envisagés, par le service bâtiment,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'allègement administratif, la suppression du bon d'attachement est nécessaire, en le substituant par le PV de réception,

CONSIDÉRANT de même, que la facture d'achats exigée systématiquement pour les prestations hors BPU alourdit la gestion administrative du marché pour les entreprises, elle est donc remplacée par des justificatifs fournis à la demande de la ville,

CONSIDÉRANT que le service bâtiment établi systématiquement à la fin de chaque chantier un PV de réception, le seuil des 40 000 € injustifié prévu à l'article 13 du CCAP est supprimé,

CONSIDÉRANT que l'avenant n'apporte aucune modification aux prix du marché,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** l'avenant modificatif du marché d'entretien dans les bâtiments Bail Bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

9 - SIGNATURE DE LA CONVENTION ELECTRICITE 2 AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHÉ (S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE (S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise à Madame Sylvie FOLIGUET que passer par l'UGAP permet d'optimiser et de faire des économies. Par ailleurs la procédure de marché sera menée par une équipe d'acheteurs spécialisés. Il ajoute que le groupement d'achat impose aux prestataires un maximum d'informations qu'ils sont dans l'obligation de fournir.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ELECTRICITE 2 AYANT POUR OBJET LA MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHÉ (S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE (S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 17 mars 2014 dite loi « Hamon » relative à la consommation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985

VU les articles 26-1° et 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que notre marché de fourniture d'énergie arrive à son terme le 30 septembre 2019

CONSIDÉRANT que l'UGAP propose une offre de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de service associé à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de décaler la date de démarrage du marché au 1^{er} octobre 2019

CONSIDÉRANT que le dossier doit être complété au plus tard le 30 mars 2018 auprès de l'UGAP pour s'inscrire dans cette offre de marché

CONSIDERANT que cette massification de la prestation au niveau national permettra de bénéficier d'une mise en concurrence plus avantageuse,

CONSIDERANT que pour finaliser l'adhésion au groupement de commandes il convient de signer la convention électricité 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché (s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé (s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention électricité 2 ayant pour objet la mise à disposition d'un (des) marché (s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé (s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette convention et les marchés subséquents.

10 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER

Madame Valérie ZWILLING précise qu'il est inutile d'exprimer son analyse du sujet plus d'un an après l'exécution du service puisqu'aucune mesure de pilotage, voire de mesure corrective ne peut être envisagée. Elle précise qu'elle souhaite depuis de nombreuses années que ce rapport soit présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice considéré.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018

08/02/2018 - N°10 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE JOUY LE MOUTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux maires de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, qui doit être tenu à la disposition du public,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 janvier 2018,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT que ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2018, en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PRENDRE ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2016,
- **DIT** qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets annexés, seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Jouy le Moutier.

11 - EAU ET ASSAINISSEMENT / APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR L'ANNE 2016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 - n°11 : EAU ET ASSAINISSEMENT / APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES POUR L'ANNE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2224-5 et L1413-1,

VU la loi n°95/101 du 2/02/1995 et le décret n°95-635 du 6/05/1995 concernant le renforcement de la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le décret n°2005-236 en date du 14 mars 2005 spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public,

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, le rapport annuel 2016 du délégataire chargé du service public de l'eau CYO, et le rapport annuel 2016 du délégataire chargé du traitement des eaux usées CPA,

VU l'examen dudit rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2018,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement reprend pour l'exercice 2016 :

- la description de l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération,
- les indicateurs techniques : exploitation, investissements,
- les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, budgets annexes, comptes des délégataires.

CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les rapports annuels des délégataires sont présentés à l'assemblée délibérante en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces trois rapports annuels ont fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 18 janvier 2018 en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions),

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen des rapports des délégataires du service public de l'eau et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2016, en application de l'article L 1411-3 du CGCT et de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L 1413-1 du CGCT,
- **DIT** qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Jouy le Moutier.

FAMILLE ET SOLIDARITÉ (éducation, périscolaire, petite enfance, famille, action sociale, emploi, logement, handicap, seniors)

12 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LES VILLES D'ERAGNY-SUR-OISE ET JOUY-LE-MOUTIER

Madame Sylvie FOLIGUET insiste sur la présence d'au moins un élément bio dans les repas.

- ➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il en sera tenu compte lors de la rédaction du cahier des charges mais précise qu'il est compliqué d'intégrer des produits locaux et bio dans les menus.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 N°12 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LES VILLES D'ERAGNY-SUR-OISE ET JOUY-LE-MOUTIER

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que le marché de restauration collective passé avec la SOGERES dans le cadre d'un groupement de commande comprenant la ville de Jouy-le-Moutier et la ville d'Eragny-sur-Oise prend fin le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que le périmètre du groupement à venir ne concerne que la restauration scolaire et périscolaire,

CONSIDERANT que la ville de Jouy-le-Moutier sera le coordonnateur du groupement et aura à charge de mener la procédure de passation, puis que chaque membre du groupement signera et exécutera les marchés à hauteur de ses besoins propres,

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'adhésion de la ville au groupement de commande de restauration collective comprenant les communes d'Eragny-Sur-Oise et Jouy-le-Moutier,
- **APPROUVE** la signature de la convention constitutive et la signature du futur marché,
- **DESIGNE** parmi les membres de la CAO un élu titulaire qui siègera à la CAO du groupement ainsi qu'un suppléant. : M. Jean-Christophe VEYRINE ; Mme Josiane ABADIE.

13 - APPROBATION DE LA NOUVELLE SECTORISATION SCOLAIRE

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que 3 classes sont libres à l'école du Noyer et au moins 2 ou 3 aux Eguérets.*

➔ *Madame Nadège CORNELOUP indique que l'espace occupé par l'association VAGA dans l'école des Eguérets sera récupéré fin juin.*

Madame Sylvie FOLIGUET dit que des classes sont proches de la fermeture et d'autres sont au contraire surpeuplées et demande si un équilibre des classes est envisagé.

➔ *Madame Nadège CORNELOUP répond que la répartition pédagogique relève des enseignants et la carte scolaire (ouvertures et fermetures) de la direction académique.*

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'aujourd'hui il y a 7 classes à l'école des Retentis avec des effectifs très bas (seuil de 6 classes). Alors que l'école va fermer, l'Education Nationale n'envisage pas à ce jour de fermeture de classe.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°13 : APPROBATION DE LA NOUVELLE SECTORISATION SCOLAIRE

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L 212-7 précisant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminée par délibération du Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 février 2017 – n°15 portant sur le protocole d'accord commune Jouy-le-Moutier / Kaufman & Broad, école des Retentis,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT la fermeture de l'école primaire des Retentis à la fin de l'année scolaire 2017/2018 et les risques de fermetures de classes des écoles situées à proximité,

CONSIDERANT la nécessaire modification de la sectorisation scolaire afin d'accueillir les enfants de l'école des Retentis à la rentrée scolaire 2018-2019 dans les écoles situées à proximité,

CONSIDERANT la nécessaire modification de la sectorisation scolaire afin d'affecter les habitations des secteurs en cours d'aménagement dits « Forboeufs » et « Bruzacques/Cœur de Ville »,

CONSIDERANT que cette modification tient compte de :

- l'inscription des frères et sœurs sur un même groupe scolaire afin de préserver les fratries,
- la proximité de l'école et du domicile,
- des effectifs par classe
- le respect de la mixité sociale.

Sur le rapport de Madame Nadège CORNELOUP,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- **APPROUVE** le nouveau découpage des secteurs scolaires tel que figurant dans le document joint en annexe.

Sortie de Madame Florence FOURNIER

CULTURE ET SPORT (culture, sport, manifestations, vie associative, sécurité, médiation)

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE

→ Madame Nadège CORNELOUP précise que cette note a pour objet de couvrir les frais du délégué bénévole de la DDEN qui accomplit un travail divers et varié pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
08/02/2018 – n°14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la demande de subvention exceptionnelle de la DDEN,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que la Délégation Départementale de l'Education Nationale participe aux échanges entre la commune et les écoles,

CONSIDERANT que pour soutenir ladite DDEN, il est nécessaire de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 €,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention),

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **100 €** à la Délégation Départementale de l'Education Nationale,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'imputation 6745/025.

15 - DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF – APPROBATION DU NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL OUVRANT DROIT AU PASS ASSOCIATIF

→ Monsieur Jean-Christophe précise que cette note a pour objectif d'ajuster le Pass associatif aux nouveaux quotients familiaux.

Retour de Madame Florence FOURNIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018
08/02/2018 – n°15 : DISPOSITIF PASS ASSOCIATIF – APPROBATION DU NOUVEAU QUOTIENT FAMILIAL OUVRANT DROIT AU PASS ASSOCIATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 adoptant le dispositif Pass'Associatif,

VU la délibération n°31 du conseil municipal du 23 juin 2016 relative à l'évolution dudit dispositif,

VU l'avis de la commission plénière du mardi 30 janvier 2018,

CONSIDERANT que le Pass'associatif permet aux enfants jocassiens domiciliés à Jouy le Moutier et scolarisés en élémentaire, dont les parents ont un quotient familial dans la tranches 1, de bénéficier d'une réduction pour l'aide à la pratique associative, facteur d'épanouissement pour l'enfant,

CONSIDERANT que cette réduction est déduite directement par les associations que la ville rembourse sous forme de subvention après transmission des pass'associatifs complétés,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du quotient familial dans le cadre du dispositif Pass'Associatif aux associations

Tranche par coût d'inscription	50 - 99 €	100 - 149 €	150 - 199 €	200 - 249 €	250 € et +
Aide financière municipale QF1	25 €	41 €	58 €	75 €	91 €

Information

16 - ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

08/02/2018 – n°16 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2017- 221 : Le contrat pour un atelier Théâtre forum de 10 séances, avec l'Association CHEMINS, dans le cadre du projet en direction des femmes conduit par le Centre Social. Montant : 400 € Date : mercredi 6 décembre 2017 au samedi 10 mars 2018.

DM 2017- 222 : Le bulletin d'abonnement 2018 du pack intitulé « Offre Collectivités » avec les éditions DALLOZ.

DM 2017- 223 : Une concession de trente ans à compter du 27 novembre 2017 au nom de Madame YNARD née LENOIR dans Le Cimetière Du Temps Perdu à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DM 2017- 224 : le contrat N°2017 3045 5202 – Version 2 « Diagnostic structure de 2 terrasses du Groupe Scolaire des Eguérets Capacité portante de 2 poutres VA » avec la Société DEKRA. Montant : 2700 € HT.

DM 2017- 225 : Le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Arthur H en Concert », avec le Producteur AUGURI PRODUCTIONS. Montant : 12 132,50 €. Date : Samedi 10 février 2018 à 20h30.

DM 2017- 226 : Le contrat pour deux représentations du spectacle de Joseph d'Anvers intitulé « Chiens de tous poils », avec le Producteur GOMMETTE PRODUCTION. Montant : 2 848,50 € TTC. Date : 15 février 2018 – 10h et 14h30.

DM 2017- 227 : Le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « La Famille vient en mangeant » avec le Producteur ART EN PRODUCTION. Montant : 1 937,82 € TTC. Date : 9 mars 2018 à 20H30.

DM 2017- 228 : Le contrat pour la formation aux outils techniques de réalisation d'un film court avec des enfants (animation ou prises de vues réelles) avec le producteur l'Association ECRANS VO. Montant : 1600 € TTC. Date : les jeudis 7 et 14 décembre et les vendredis 8 et 15 décembre 2017.

DM 2017- 229 : Le contrat N°2017 3045 5202 – Version 3 – « Diagnostic structure de 2 terrasses du Groupe Scolaire du Vast – Capacité portante de 2 poutres BA » avec la Société DEKRA. Montant : 2 700 € HT.

DM 2017- 230 : Le contrat pour la prestation intitulée « MASCO100-Vérification périodique des installations de transport mécanique » avec la Société APAVE PARISIENNE. Montant : 234 € TTC.

DM 2017- 231 : La convention d'accès des Agents et Elus de la Mairie aux espaces de restauration et salles de réunion, avec LE CAMPUS VEOLIA SEINE & NORD. Montant : 6 € par agent pris en charge par la collectivité, aucune prise en charge financière concernant les Elus, qui règlent le prix normal du repas.

DM 2017- 232 : Une concession de trente ans à compter du 7 décembre 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu – Plan 587 (concession n°334) au nom de Madame Lucie CARIOU.

DM 2017- 233 : Le devis de prestations de service pour le nettoyage de chaises de réunion et de dossiers et assises en tissus avec l'ESAT LA HETRAIE de l'Association HEVEA (Habiter et Vivre Ensemble Autrement). Montant : 146,40 € TTC. Date : début décembre 2017.

DM 2017- 234 : L'Avenant n°1 au contrat du 17 juillet 2017 (décision du Maire N° 2017-177 ayant pour objet une animation musicale à l'attention des familles) avec le Prestataire FESTIF MUSIC ANIMATION, afin de modifier l'article 3 « Conditions financières » comme suit : « L'organisateur s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de la présente session, sur présentation de facture, une prestation d'un montant de 390 € TTC qui sera réglée par mandat administratif ».

DM 2017- 235 : L'Avenant n°1 au contrat du 17 juillet 2017, (décision du Maire N° 2017-163 ayant pour objet la livraison de 109 repas faits par Madame Elodie AMAKRANE), avec Madame Elodie AMAKRANE, afin de modifier l'article 2a « Intervenant » comme suit : « Le prestataire s'engage à mettre à disposition de l'organisateur les 120 repas, qui seront nécessaires au bon déroulement de la soirée ». Montant : 1200 € TTC. Date : samedi 16 décembre 2017 à 19 heures.

DM 2017- 236 : Le contrat pour le droit d'accès multi-utilisateurs Insisto de Finance Active via un accès sécurisé, pour la gestion des garanties d'emprunt avec la Société FINANCE ACTIVE. Montant : 2 615.89 €. Durée : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

DM 2017- 237 : Un Emprunt de la somme de huit cent mille euros (800 000,00 €) à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France. Durée : Vingt ans (20). Taux : 1,33%

- échéances trimestrielles : Le premier déblocage doit intervenir au plus tard le 13 avril 2018 et être au minimum de 30 % du montant du prêt. Base de calcul des intérêts : 360/360. Périodicité : trimestrielle.

DM 2017- 238 : le devis N°378400 « Collecte Remise 2018 », pour la prise en charge des envois à expédier et la distribution des courriers par un postier, directement dans nos locaux avec la Poste. Montant : 1 244,88 € TTC par an. Date : A partir du 2 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

DM 2017-239 : Décision portant modification de la Régie d'avance du Centre Social. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, Elle paie les dépenses relatives aux frais annexes liés aux animations, sorties, soirées et ateliers organisés par la Direction des Solidarités tels que de l'alimentation, des frais de transport, du petit matériel, des billets d'entrée notamment aux parcs, musées, théâtres, le remboursement des animations annulées. Montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

DM 2017-240 : Décision portant modification de la régie de recette du Centre Social, Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Solidarités de Jouy-le-Moutier. Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits liés aux activités du centre social : Produits provenant des adhésions, des ateliers, animations et sorties organisées par la Direction des solidarités (tels que ceux relatifs aux ateliers mémoire, ateliers parents/enfants, animations seniors, loto, accompagnements scolaires, animations jeunesse et sportives) ainsi que des photocopies. Le Montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

DM 2018-001 : La convention d'objectifs et de financement ayant pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels », pour l'équipement du RAM de la Maison de la Petite Enfance « Les Kangourous » à savoir : une Subvention dite prestation de service « Relais Assistants Maternels », la Caf verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Ainsi qu'une subvention supplémentaire conditionnée à un appel à projet d'un montant de 3 000 €.

DM 2018-002 : Le contrat pour un spectacle de magie avec IMAGINE-SHOW.COM, dans le cadre du programme des familles du 1^{er} semestre 2018. Montant : 600 € TTC. Date : 20 février 2018.

DM 2018-003 : Le contrat pour l'organisation de quatre séances de supervision des accueillants des lieux d'accueil Enfants/Parents avec le prestataire Danièle FLOURY. Montant : 560 € TTC. Date : 4 séances de 2 heures réparties sur l'année 2018.

DM 2018-004 : le contrat pour une représentation du spectacle intitulé « Black Ship Company » avec l'Association ZIKZAH'. Montant : 600 € TTC. Date : 19 janvier 2018. Lieu Théâtre de Jouy le Moutier

QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie FOLIGUET demande pourquoi l'unique boulangerie de Jouy-le-Moutier aux Eguérets a-t-elle fermée subitement ? Quand aurons-nous un vrai boulanger à Jouy ? Qui finance les travaux de la Grange à pains ?

➔ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la boulangerie a été fermée sur décision de justice pour liquidation judiciaire. Il confirme que la Grange à pains s'installera à ses frais dans le futur cœur de ville.*

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe les conseillers de l'opposition de la sortie prochaine d'une lettre du Maire sur la tranquillité publique. Un mail leur a été envoyé, ils disposent de 4 jours ouvrés pour faire parvenir leur texte.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 29 mars 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.